



Bordeaux
Commune,
cantonal de
Bourgnançais, Département de la Gironde, en
présence des témoins soussignés,

M. Jacques Marie Jules Gignou
notaire, résidant au Bourg
Royal, arrondissement de
Bordeaux, Département de la Gironde, en
présence des témoins soussignés,
Je compare Jean Gignou, marié, demeurant
à Bordeaux, rue Mozart, 14,

Lequel a déclaré nommer pour sa mandataire
spéciale Marie Rousseau, son épouse, demeurant
avec lui, qu'il autorise expressément à l'effet
des présentes,

Et à laquelle il donne pouvoir de pour
ledit Jean Gignou 1^o Entendre et recevoir
le compte de tutelle que Françoise Dubayle,
veuve de Leonard Rousseau, leur mère et
belle-mère, doit leur présenter au sujet de
l'administration qu'elle a eu des biens de
ladite Marie Rousseau, épouse Gignou,
Donner tous récépissés de pièces; débiter ledit
compte; l'arrêter et en faire le reliquat;
2^o Procéder avec ladite Françoise Dubayle,
veuve Rousseau, et avec les héritiers de ladite
Marie Rousseau aux comptes, liquidations et
partages de la communauté qui a existé
entre feu Leonard Rousseau et Françoise
Dubayle et de la succession dudit Leonard
Rousseau;

3^o Accepter expressément toutes donations entre
vifs de biens meubles et immeubles que Françoise



Dabaye, veuve Roussier, se propose de faire
à ses enfants, le tout sous les clauses et sous
les conditions que la mandataire jugera
convenable;

4.° Prævoir au partage de tous les biens meubles
et immeubles dépendant de la succession
et de ladite donation; former tous lots;
stipuler toutes soultes;

Aux effets de laquelle, passe tous
actes, élire tous domicile et substituer telles personnes
que la mandataire jugera convenable à tout
ou partie des présents pouvoirs.

Dont acte fait, lu et passé à Bayre,
étude, le vingt quatre février mil huit cent
soixante trois, en présence de François Legrand,
maître d'hôtel, et de Léonard Bourcier, charreux,
ses témoins instrumentaires, tous deux domiciliés en ce
bourg de Bayre, qui, de même que le comparant,
ont signé avec nous notaire.

La lecture du présent acte par nous notaire
et la signature par le comparant ont eu lieu
en présence des deux témoins instrumentaires.

Legrand *Bourcier*

7. Bourcier

2.40 Bourg de Bayre, le vingt quatre février
1863 N. 332-C 8. Bayre sur l'Arroux, de l'arr.
de Dijon, département de la Côte d'Or.

1863
février
1863